

37- Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2009 (Martigues)

21 - N°09-274 - ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATION CLASSÉE - DEMANDE D'AUTORISATION FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ "INEOS MANUFACTURING FRANCE" EN VUE DE L'EXPLOITATION DES UNITÉS D'OXYDE D'ÉTHYLÈNE ET D'AMINES SUR LE SITE DE LAVÉRA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Dossier retiré de l'ordre du jour.

- N°09-275 - OUVERTURE DE CONFÉRENCE ADMINISTRATIVE - DOSSIER D'EXÉCUTION PRÉSENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ "R.T.E. E.D.F. TRANSPORT S.A." EN VUE DE LA RÉALISATION D'UNE ZONE D'ACCUEIL DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ SUR LES COMMUNES DE MARTIGUES ET FOS-SUR-MERAVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Mme DEGIOANNI

Le réseau actuel 225.000 volts (225 kV) reliant Lavéra à Fos-sur-Mer arrive à saturation notamment avec le projet de rénovation de la centrale thermique au fioul de Martigues-Ponteau.

- 36 -

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2009

Sans renforcement par la société "R.T.E. E.D.F. Transport S.A.", tout nouveau producteur souhaitant raccorder une installation de production de plus de 250 MW devrait prendre en charge l'aménagement du réseau jusqu'au poste de 400 kV le plus proche, à savoir le poste de

Réaltor, situé à 50 km de Fos-sur-Mer.

Afin de ne pas bloquer les projets de production d'électricité (cycle combiné notamment), la société "R.T.E. E.D.F. Transport S.A." projette de renforcer son réseau par la création de nouvelle ligne Très Haute Tension (T.H.T.) et postes de transformation. Cette stratégie permet

de couvrir le risque de défaillance d'un des 2 circuits qui relie la région P.A.C.A. à la vallée du

Rhône.

Conformément à l'article 7 du Décret 70-492 du 11 juin 1970, une déclaration d'utilité publique a

été prononcée par arrêté ministériel du 17 mars 2009 portant sur les ouvrages suivants :

- Ligne THT à 2 circuits de 400kV "Ponteau-Réaltor 1 et 2",*
- Ligne THT à 2 circuits de 400kV "Feuillane-Ponteau 1 et 2",*
- Ligne THT à 1 circuit de 400kV "Lavéra-Ponteau",*
- Ligne THT à 1 circuit de 400kV "Ponteau-réserve producteur",*
- Poste de transformation de "Ponteau" 400 kV/225 kV,*
- Restructuration du poste "Lavéra" (225kV/63 kV),*
- Ligne souterraine THT 225 kV "Martigues-Ponteau, Ponteau1",*
- Restructuration du poste "Feuillane" (225 kV/63 kV),*

Après s'être prononcée favorablement pour la demande d'utilité publique et l'approbation du projet par les délibérations n°08-232 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 et n°08-404

du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008, une conférence en date du 13 août 2009 a de nouveau été ouverte par le Préfet concernant la demande d'approbation du projet d'exécution.

Pour le secteur de Martigues, le dossier d'approbation du projet d'exécution fait ressortir les impacts suivants :

- Création de 1.21 km de ligne THT à 1 circuit au Sud-est du site pétrochimique de Lavéra,
- Création de 2.64 km de ligne THT à 2 circuits entre Lavéra et les Laurons,
- Création de 1.51 km de ligne THT à 4 circuits entre Lavéra et les Laurons,
- Création d'un poste de 400.000 volts (10 ha) jouxtant la centrale de Martigues-Ponteau,
- Suppression de 12 km de lignes 225.000 volts (secteur de Saint Pierre),

L'impact paysager sera limité car la dizaine de nouveaux pylônes (hauteur de 13 à 56 m environ) sera implantée dans une zone déjà marquée par le site pétrochimique. Cet impact sera compensé par la disparation de près de 40 pylônes dans la plaine de Saint-Pierre et le Vallon du Repoy.

Le projet amène un investissement de 133 M€ (projet global) dont 10 M€ prévus comme mesure d'accompagnement du projet. La date de mise en service est estimée au deuxième semestre 2011 avec une durée prévisible des travaux de 18 mois.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°08-232 du Conseil Municipal en date du 30 mai 2008 portant approbation à la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par la société "R.T.E. - E.D.F. Transport S.A." en vue de l'établissement de servitudes nécessaires à l'aménagement de lignes à très haute tension à Lavéra,

Vu la délibération n°08-404 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2008 portant approbation à la demande de Déclaration d'Utilité Publique du projet présentée par la société "R.T.E. - E.D.F. Transport S.A." en vue de la réalisation de lignes très haute tension et de postes de transformation sur les communes de Martigues et Fos-sur-Mer,

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 17 mars 2009 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, la réalisation d'ouvrages électriques sur le territoire des communes de Fos-sur-Mer et de Martigues,

Vu le courrier adressé par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) en date du 13 août 2009 ouvrant une conférence administrative et demandant l'avis de la Collectivité sur le dossier d'exécution d'ouvrages de distribution d'électricité, dans le cadre de la Zone d'Accueil de production d'électricité de Lavéra-Fos sur Mer,

Considérant que la Commission "Environnement", dans sa séance en date du 17 septembre 2009, a émis un avis favorable à la demande de la société "R.T.E. E.D.F. Transport S.A.",

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande formulée par la société "R.T.E. E.D.F. Transport S.A." concernant le dossier d'exécution du projet de lignes à très haute tension (T.H.T.) et de postes de transformation sur les communes de Martigues et Fos sur-Mer et l'établissement de servitudes liées à ces ouvrages.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.